

VILLE DE SPA
ARRÊTÉ DE POLICE

Mesures de circulation et de stationnement Avenue Jean-Baptiste Romain du 04 au 18 août 2026 dans le cadre d'un chantier de renouvellement du revêtement de la chaussée

Le Bourgmestre,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 juin 2022 établissant une redevance pour l'occupation du domaine public ;

Vu la loi communale ;

Attendu que la BODARWE S.A. (responsable de chantier : LAURENT Danny ; Gsm : 0498/86 46 10) doit effectuer des travaux Avenue Jean-Baptiste Romain pour le compte de la Ville de Spa ;

Attendu que ces travaux sont planifiés du 4 au 18 août 2026 de manière à être finalisé avant la rentrée scolaire ;

Attendu que ces travaux vont empêcher toute circulation sur la zone chantier ;

Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE

MESURES GÉNÉRALES

Article 1 :

Du 04 août 2026 au 18 août 2026, pour la durée strictement nécessaire à sa bonne exécution, le chantier ouvert 4900 Spa, Avenue Jean-Baptiste Romain par la BODARWE S.A., sera signalé en liaison avec la situation des lieux, par le responsable de l'ouvrage, conformément aux stipulations de l'AGW du 16 décembre 2020. Le responsable veillera, en cette matière, à la stricte application des dispositions réglementaires.

Article 2 :

Les voiries devront rester accessibles aux camions de collectes le mercredi (de 4h00 à 17h00) pour la collecte hebdomadaire des conteneurs à puces et pour les collectes bimensuelles de PMC/papiers/cartons. Concrètement, **la chaussée doit être accessible dès le mardi soir. Un panneau mentionnant « excepté collecteurs » sera d'office mis sur les barrières de chantier** (en cas de circulation impossible dans la zone chantier).

En cas d'impossibilité, le placement de conteneurs et colis aux endroits accessibles pour les camions collecteurs sera à charge de l'entrepreneur effectuant les travaux. En cas de non-respect de cette clause, chaque intervention de notre service propreté pour palier au non-rassemblement sera facturé directement à l'entreprise sans mise en demeure.

Article 3 :

La signalisation existante qui serait contraire, aux présentes dispositions sera masquée durant tout le temps des travaux.

Article 4 :

Le responsable du chantier devra adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression le long du chantier des véhicules de secours pour toute la durée du chantier. En tout temps, un passage de 4m sera laissé libre pour la circulation des secours.

Article 5 :

Un toutes-boîtes sera distribué aux riverains et commerçants impactés (en ce compris les riverains de la Rue Général Orth). Ce toutes-boîtes sera distribué idéalement une semaine avant le démarrage du chantier et au plus tard 48h avant.

En cas de phasage du chantier, un toutes-boîtes sera distribué 48h avant le démarrage d'une nouvelle phase.

MESURES RELATIVES AU STATIONNEMENT

Article 6 :

Du 04 août 2026 au 18 août 2026, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur les emplacements de stationnement suivants :

- **Avenue Jean-Baptiste Romain** : de son carrefour avec l'Avenue Peltzer de Clermont à son carrefour avec la Rue Pré Jonas.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **E.3 avec plaque additionnelle mentionnant les dates et heures de l'interdiction** à hauteur des emplacements concernés. Cette signalisation sera placée au plus tard 24 heures avant le démarrage du chantier.

MESURES DE CIRCULATION

Article 7 :

Du 04 août 2026 au 18 août 2026, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, la circulation des véhicules sera limitée aux véhicules de chantiers et aux riverains :

- **Avenue Jean-Baptiste Romain** : de son carrefour avec l'Avenue Peltzer de Clermont à son carrefour avec la Rue Pré Jonas.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux :

- **C.3** avec panneau additionnel « **Excepté chantier et riverains** » aux carrefours susvisés ;
- **F.45.b** avec panneau additionnel « **cul-de-sac à 400 m** », au carrefour formé par le Chemin Marron et la Rue Pré Jonas.

Article 8 :

Du 04 août 2026 au 18 août 2026, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, la circulation de tout véhicule sera autorisée à 30km/h Avenue Général Orth.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **C.43 « 30 »** aux emplacements appropriés et du masquage des signaux C.3 et de leur additionnel « excepté circulation locale ».

DÉVIATIONS

Article 9 :

Du 04 août 2026 au 18 août 2026, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, un itinéraire de déviation sera instauré depuis le carrefour formé par l'Avenue Jean-Baptiste Romain avec l'Avenue Peltzer de Clermont via :

- l'Avenue Peltzer de Clermont, l'Avenue Général Orth et l'Avenue Jean-Baptiste Romain.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux F.41 « E.42 - Tiège » aux carrefours concernés.

Article 10 :

Du 04 août 2026 au 18 août 2026, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, un itinéraire de déviation sera instauré depuis le carrefour formé par la Rue Pré Jonas et l'Avenue Jean-Baptiste Romain via :

- l'Avenue Jean-Baptiste Romain, l'Avenue Général Orth et l'Avenue Peltzer de Clermont .

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux F.41 « Spa » aux carrefours concernés ainsi qu'au départ de la limite communale avec Jalhay.

Article 11 :

Du 04 août 2026 au 18 août 2026, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, un itinéraire conseillé sera établi au départ du carrefour formé par l'Avenue Marie-Henriette et l'Avenue Amédée Hesse via l'Avenue Amédée Hesse.

Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal F.41 « Nivezé – itinéraire conseillé » au carrefour susvisé.

À Spa, le 29 JUL. 2026

Le Bourgmestre
N. TEFNIN



Réf : 3757795

